

 <p>CENTRE HOSPITALIER HYERES AU DELA DE NOTRE MISSION</p>	Protocole Javel	Référence BM : MO 7.6 Les fiches produits Validation 2010
	Centre Hospitalier de Hyères Services de soins -Services médico-techniques - Services techniques - Chambre mortuaire	Version : #Version#
		Nombre de page : 3

1. OBJET

Ce mode opératoire décrit les différents domaines d'utilisation de l'eau de Javel sous les deux formes disponibles au CH HYERES

* DCCNa Forme : comprimés 1,5g de chlore actif pour les services de soins et service entretien

Ph ≈ 6

Proportion HCLO maximale

Activité bactéricide +++

Activité sporicide +++

Non inhibé par Mat. Organiques

Stabilité +++ quand stocké au sec et conservé dans son emballage d'origine

* Eau de Javel à 2.6% de chlore actif

Forme : liquide pour le laboratoire, la stérilisation

Ph ≈ 10-11

Proportion HCLO ≈ 20%

Activité bactéricide +++

Activité sporicide +

Inhibée par Mat. Organiques

Stabilité : 3 ans à T° < 20°C et dans son flacon d'origine

2. NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

V.0 : Création

3. DESCRIPTION DU MODE OPERATOIRE

→ En service de soin

- Pour utilisation courante
 - sanitaires WC et syphon d'évier : une pastille à chaque départ patient
 - bonde de sol : une pastille par semaine avec adjonction d'eau
 - office alimentaire et réfrigérateur: dilution en condition de propreté chaque semaine au minimum
 - poubelle et locaux déchets : dilution en condition de saleté chaque fois que nécessaire, entretien journalier et au minimum une fois par semaine,
- Pour utilisation ponctuelle : = protocole ménage de prévention du risque épidémique lié au *Clostridium difficile*

« Pour l'activité sur *C. difficile*, le pourcentage de 0,5% est retenu pour la désinfection après nettoyage et pré-désinfection avec un détergent désinfectant, avec un **temps de contact d'au moins 10 minutes**

Comprimés effervescents (du commerce) contenant 1.67 g de DCCNa : libérant 1 g de Cl actif quand il est dilué dans l'eau ou 0,10% Cl actif : 0.5% = 5 cps / litre
ou **Cps (CH Hyères) contenant 1.5 g de chlore actif / Cp. soit 0,15% Cl actif : 0.5% = 3 cps/litre)**

→ En service de stérilisation, au bloc opératoire, et chambre mortuaire

- dilution à 2% pour ATNC (*cf le tableau page 2*)
- dilution à 0,5% pour l'utilisation en conditions de saleté, pour l'activité sur les liquides biologiques ou pour l'activité sporicide = protocole aspergillaire

→ Laboratoire, Service de Radiologie

- **0,1%** pour la désinfection en **conditions de propreté**
(ex : 200 mL d'eau de javel à 2,6% pour un volume final de 5 L)

- **0,5%** pour l'utilisation en **conditions de saleté**, pour l'activité sur les liquides biologiques ou pour l'activité sporicide
(ex : 1 L d'eau de Javel à 2,6% pour un volume final de 5 L).

→ Services de soins et Service technique

Prévention Légionelles : **0,1% pour la désinfection en conditions de propreté**

(ex : 200 mL d'eau de javel à 2,6% pour un volume final de 5 L)

Robinets : "les pommeaux de douche et les cols de cygne des robinets doivent être régulièrement démontés, détartrés et désinfectés : détartrage manuel ou chimique avec du vinaigre, rinçage, désinfection par trempage pendant au moins une heure dans de l'Eau de Javel diluée au 1/10 et rinçage avant remontage".

Pourcentage de chlore actif	Exemple pour un volume final de 5 litres			Exemples d'utilisation	Temps de contact en minutes
	Dilution à faire	Volume Eau de Javel à 2,6%	Volume d'eau froide		
0,1%	1/20	200 ml	4 800 ml	Sols, surfaces, matériels en condition de propreté (après nettoyage)	15
				Désinfection des robinets (réf.16)	60
0,5%	1/5	1 000 ml	4 000 ml	Sols, surfaces, matériels en condition de saleté (avant nettoyage)	15
				Clostridium difficile (après prédésinfection et nettoyage)	10
2%	1/1,3	4 000 ml	1 000 ml	ATNC (groupe III)	60

Conditions d'utilisation

- porter des gants ; lunettes si forme liquide
- nettoyer avec un produit détergent avant d'utiliser l'eau de Javel (conditions de "propreté") ;
- ne jamais utiliser de produit détartrant avant ou juste après utilisation de l'eau de Javel ;
- utiliser l'eau de Javel seule (pas de mélange avec d'autres produits d'entretien) ;
- diluer l'eau de Javel dans l'eau froide ;
- manipuler et conserver l'eau de Javel hors de la portée des enfants ;
- rincer obligatoirement les surfaces en inox après javellisation ;

Condition d'utilisation particulière

- si un fabricant de DM prend la responsabilité de préconiser l'usage d'une solution d'hypochlorite de sodium pour la désinfection de son dispositif : la javellisation doit être suivie d'un rinçage, à l'eau stérile si nécessaire, et le bain de javellisation doit être renouvelé à chaque utilisation.

Condition de conservation

- Toutes les dilutions d'eau de Javel doivent être utilisées rapidement:
au maximum dans les 24 heures

1. DOCUMENTS ASSOCIES

- Poster : « Un risque de transmission ...des précautions adaptées »
- Précautions standard

1. DOMAINE D'APPLICATION

Service de soins, services médico- techniques, services techniques

2. RESPONSABILITES

IDE, ASD, ASH, technicien laboratoire, agent de stérilisation, agent d'amphithéâtre, responsable technique, plombier.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

Avis de la Société Française d'Hygiène Hospitalière relatif à l'utilisation de l'eau de Javel dans les établissements de soins juin 2006

- Directive CE/42/CEE du Conseil, du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux
- Directive 98/8/CE du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides
- Décret n° 95-292 du 16 mars 1995 relatif aux dispositifs médicaux définis à l'article L.665-3 du code de la santé publique et modifiant ce code.
- Décret n°2001-881 du 25 septembre 2001 portant application de l'article L.214-1 du code de la consommation en ce qui concerne les préparations, les concentrés et les eaux de Javel
 - Arrêté du 8 septembre 1999 pris pour l'application de l'article 11 du décret n° 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.
- Circulaire DGS/DH n°98/249 du 20 avril 1998 *relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors de soins dans les établissements de santé.*
- Circulaire n°DGS/5C/DHOS/E2/2001/138 du 14 mars 2001 *relative aux précautions à observer lors de soins en vue de réduire les risques de transmission d'agents transmissibles non conventionnels.*
- Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n°2002/243 du 22/04/2002 *relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé*
- Circulaire n°DGS/SD5C/DHOS/E2/DRT/CT1/CT2/2004/382 du 30 juillet 2004 *relative aux précautions à observer dans les services d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie, les chambres mortuaires et les laboratoires de biologie "spécialisés ATNC", vis à vis du risque de transmission des agents transmissibles conventionnels (ATC) et non conventionnels (ATNC)*

4. DEFINITIONS ET LEXIQUE

ATC : risque de transmission des agents transmissibles conventionnels

ATNC : risque de transmission des agents transmissibles non conventionnels

DCCNa : Dichloro-isocyanurate de Sodium (javel forme comprimé)

EAU DE JAVEL : Hypochlorite de sodium (forme liquide)

5. MOTS CLES pour le moteur de recherche Blue Medi

Protocole Javel.

Version :	Rédaction	Validation	Approbation / Diffusion
Nom :	MF TEXIER N MANFREDINI F MONTERO	A HOLAY, L DOL, P TISSOT A RAOULT P CARENCO	CLIN du 18 Mars 2010
Fonction :	Cadre de santé hygiène Cadre de santé FFC	PHARMACIENS BIOLOGISTE PRATICIEN HYGIENISTE	
Visa :			
Date :			

Reproduction interdite – Version en vigueur sur Blue Médi